

ANNEXE

Les mandats, emplois ou missions pour lesquels est autorisé l'utilisation et le remisage à domicile des véhicules de service tel que dispose l'article 2 de la délibération n° 2025/036 du 26 juin 2025 sont :

- Le Maire,
- A titre exceptionnel, les élus en mission ponctuelle
- Le Directeur Général Adjoint Pôle Publics et Communication
- Le Directeur Général Adjoint Pôle Moyens et Innovations
- La Directrice des Services techniques et de la Transition écologique
- Les agents effectuant des astreintes
- A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle